

C. CHAINIAUX-GARNY

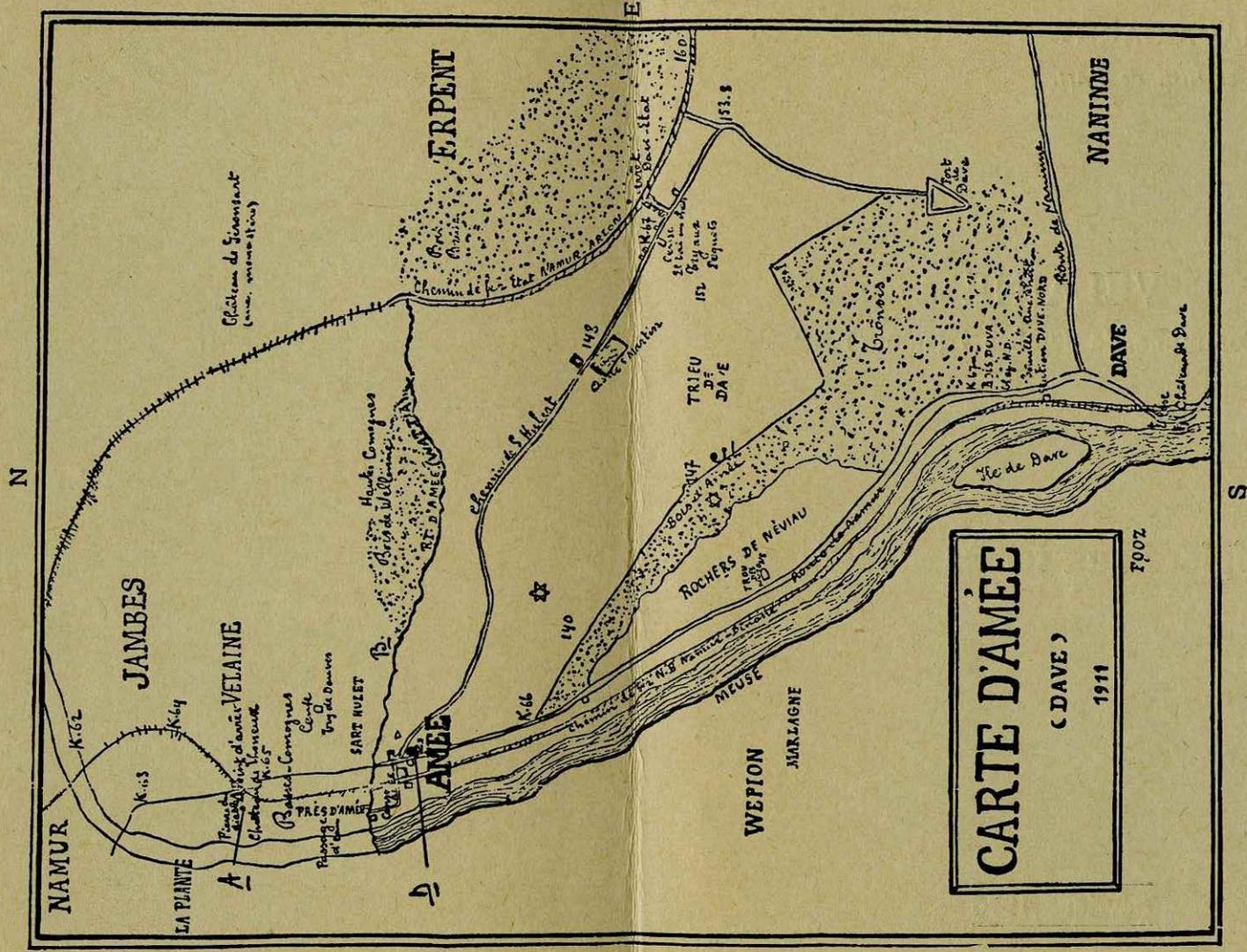
Lic. en Arch. et Hist. de l'Art.

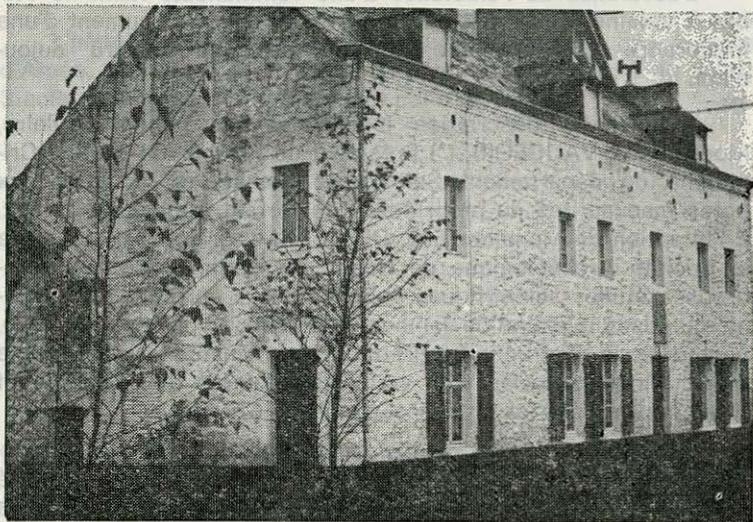
VELAINE

(Commune de Jambes - Namur)

Des origines aux temps modernes

Février 1976





La maison de la « Pierre du Diable »

d'une première organisation humaine implantée à Velaine. Il est évident, en effet que de tels monuments funéraires sont le reflet d'une société déjà très évoluée quant aux mœurs et coutumes.

De plus, il aurait été d'un grand intérêt de pouvoir le comparer avec d'autres ensembles encore existants et par le fait même, mieux connus, comme ceux de Forrières, Wéris (Prov. Luxembourg), Opagne ou Gozée (Région de Tournai). Le phénomène mégalithique se retrouve en effet partout en Europe : la Méditerranée, le Sud de l'Italie, les Baléares, la Corse, la Sardaigne, l'Espagne, le Portugal, la France (Bretagne-Morbihan, Finistère), les Iles Britanniques (Devonshire, Cornouailles), l'Ouest de l'Allemagne, la Hollande, le Danemark et la Belgique : toutes civilisations différentes, sans rapports apparents du point de vue économique ou social, à l'époque qui nous intéresse.

La demeure que nous reproduisons à la planche II est intéressante en ce sens qu'elle est la seule survivance de l'ensemble monumental d'où elle tire son nom. Elle est située au n° 404 de la rue de Dave.

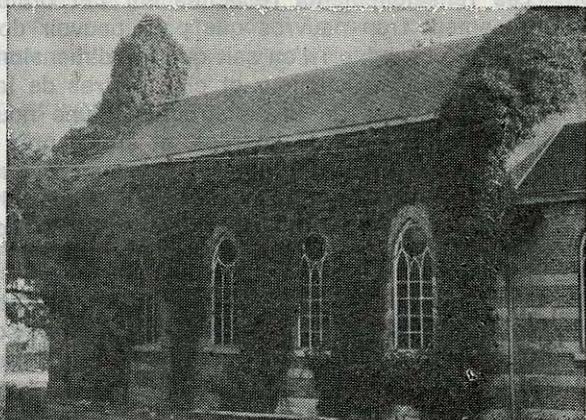
Nous avons mentionné la destruction de l'ensemble en 1820 : le propriétaire du terrain à cette époque, Antoine MOUGNI, s'était en effet permis de détruire le tout pour consolider grâce à ces gros blocs de dolomite, ses constructions, et plus exactement, pour les employer dans les fondations de sa grange. Les rapports amicaux qu'il entretenait avec Gabriel VAUGEOIS ont ainsi provoqué les confidences qui ont permis à celui-ci la rédaction de son article (Cfr supra).

Il nous faut enfin signaler ici l'explication de la dénomination « PIERRE DU DIABLE », également citée « Pierre Brunehaut ». Le mégalithe de Velaine n'est pas seul à supporter une telle tradition : nombre de dolmens et monolithes portent cette appellation dans nos régions (comme à Hollain, près de Tournai...) :

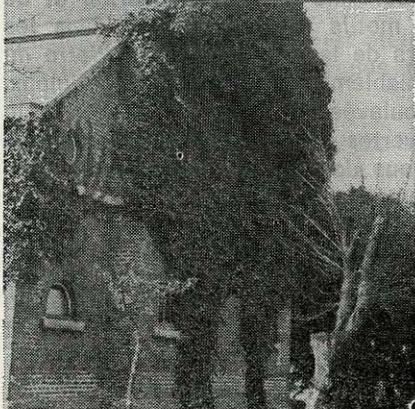
En 1694, le Chapelain de la Collégiale Notre-Dame à Namur, J. DUPONT, s'était proposé dans son œuvre « La vie de Saint-Materne, apôtre de Namur », de répandre la dévotion envers ce

PLANCHE IV.

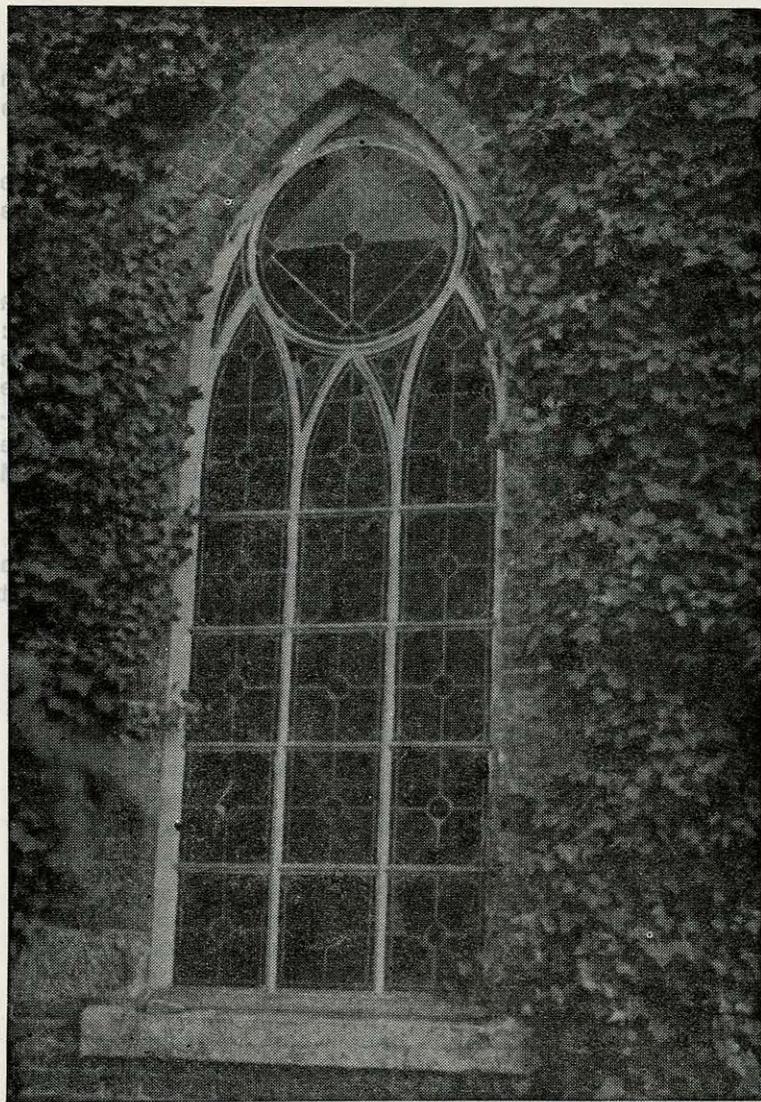
Vue latérale



Vue du chevet



Vues de la chapelle dédiée à Notre-Dame de Lourdes
(Actuellement désaffectée).



Vue latérale : une baie ogivale.

de Namur, chargé par arrêté de l'administration d'arrondissement du dit Namur en date du 7 de ce mois, de procéder à l'installation de la municipalité de la commune de Velaine et Amée, s'est transporté au lieu ordinaire des séances de la dite municipalité où il a trouvés réunis les membres qui la composaient, de même que ceux appelés par l'Arrêté précité, à y remplir les fonctions de maire, officiers municipaux, et notables, respectivement qu'il avait fait convoquer à cet effet et à l'heure prescrite dès le jour d'hier.

Le dit substitut de l'agent national a ensuite donné lecture du dit Arrêté et a procédé à l'appel nominal des citoyens ici dénommés qui se sont trouvés tous présents, à l'exception de Pierre ABRAS. Après quoi le même substitut, agent national, a pris des dits citoyens présents, le serment de remplir loyalement et avec probité les fonctions municipales qui leur sont déléguées et ce, conformément aux lois de la République Française et les a invités à répondre à la confiance de l'administration d'arrondissement en assurant de tout leur pouvoir le service public et le bonheur de tous leurs concitoyens.

Ce fait, le dit substitut agent national a déclaré que la dite municipalité de Velaine et Amée était, au désir de l'Arrêté susmentionné, installée dans les fonctions de tout quoi il a été rédigé le présent procès-verbal dont le double ainsi que l'arrêté précité sera remis à la dite municipalité pour la transcription en être faite dans les registres, lequel procès-verbal a été signé tant par le dit substitut agent national que par Jacques BOUDART, ancien municipal, et François-Joseph COPPEAU, maire actuel.

Ainsi fait et besogné à Amée les jours, mois et an que dessus signé.

DEMARAIS, Sust. Agt. Nat.

J. BOUDART

F. J. COPPEAU, maire »

La composition de l'administration de la municipalité se présente alors comme telle :

- F.J. COPPEAU : Maire.
- Jacques BOUDART et Emmanuel DEVILLE : officiers municipaux.
- Notables : Louis NONET, Joseph DERMINE, Gérard VANDERPOL, Paul RONVEAUX, Pierre ABRAS, Jean-Baptiste JADOULLE.

Entretemps, le régime autrichien avait laissé une empreinte indélébile dans la gestion de la commune de Velaine : le 16 avril 1779, est prise la décision, après délibération, de procéder au partage de la commune de Velaine-Amée. Marie-Thérèse d'Autriche, Impératrice, avait ordonné dans un décret datant de 1773, de procéder au parcellage des différentes agglomérations « dans la recherche de moyens propres à faire fructifier le plus utilement les communes situées dans la banlieue de la ville de Namur, qui jusqu'ici n'avaient produit aucun ou très peu d'avantages ».

En fait, il s'agit d'une rationalisation du système d'impôts en vigueur : les impôts seront proportionnés au terrain occupé. L'acquittement doit se faire annuellement, en trois termes égaux, c'est-à-dire tous les quatre mois et est perçu par le « collecteur qui doit être garni des deniers accordés à Sa Majesté par la dernière assemblée des états de cette province ».

Mentionnons à ce propos que, bien que l'administration de la municipalité soit commune pour Velaine et Amée, les comptes en seront toutefois toujours distincts, pour l'une comme pour l'autre.

Le mesurage des terres est effectué, dans le courant du même mois, conformément aux ordres de l'Impératrice, par un certain HALLOY, géomètre arpenteur, et l'on attribue, par un tirage au sort, les portions à chacun des habitants de la commune.

DOCUMENT :

Plaid datant du 24 avril 1767 :

« Après avoir demandé si on n'avait aucune plainte à faire, personne n'a répondu sauf Joseph GROSSART qui se plaint de ce que ceux du Faubourg de Jambes faisaient pâturer leurs bêtes sur la campagne d'Amée, vis-à-vis du cabaret de la Pierre du Diable, non obstant que, passé quelques années et vers le temps de la formation du cerclemenage, feu Pierre Joseph SIZAIRE, greffier de cette cour, commissaire du Seigneur du lieu, avait fait défense à ceux de Jambes de ne plus faire pâturer leurs bêtes dans la dite terre, il a été résoud de les faire calanger en cas de continuation, après avertissement leur faite par le sergent du Seigneur ».

Ainsi fait et passé, les jours et ans susdits en l'assemblée.

J.J. GROFSART.

J.J. JACQUET exc.

Lafabrique.

Jean Gillon.

La Cour de Velaine-Amée est également chargée des procès intentés à certains particuliers de la commune, pour non-paiement des rentes obligatoires. C'est ainsi que l'on trouve plusieurs documents de ce genre :

« Je soussigné collecteur des aides de sa majesté, qui se lèvent au village d'Amée et de Velaine, ordonne au Sergeant PHILIPPART de sommer Gérard DEFAUX à payer es mains du collecteur une somme de 14 florins 7 sols et 1 liard et les frais pour son contingent rappelé en l'assiette dressée par la Haute Cour du dit Velaine et Amée le 23 avril 1783 et la 8^e écoluée... »

G.G. DONAT, bourgeois de la ville de Namur

greffier

1784.

CHAPITRE IV

Epoque contemporaine : Velaine aux XIX^e et XX^e siècles

— Au XIX^e siècle, il n'y a aucun renseignement concernant la chapellenie d'Amée : elle se confond avec la cure décanale de Jambes, érigée en 1885 qui avait également sous sa juridiction les villages d'ANDROY, ASSESSE, COURRIERE, CRUPET, DAVE, ERPENT, FLOREE, LA PLANTE, LIVES, LUSTIN, MAILLEN, MALONNE, NANINNE, SART-BERNARD, SORINNES-LA-LONGUE, WEPION et WIERDE.

— Quant au hameau d'Amée, le seul élément concret rapporté par les documents d'époque nous révèle une diminution progressive de son importance jusqu'à n'être plus qu'un simple lieu-dit, lors de son annexion au village de Dave dans le courant du XIX^e siècle.

— Ainsi, la destinée de cette Seigneurie, propriété des Comtes de Glymes durant tout le XVIII^e siècle, semble bien avoir subi les conséquences du régime républicain en étant soustraite à ses propriétaires nobles qui pourtant, avaient provoqué son essor, afin d'être vendue, comme tant d'autres, à l'époque.

VELAINE ECCLESIASTIQUE.

Il nous a paru opportun de dresser ici une sorte de calendrier où sont consignées les dates importantes concernant le statut de Velaine, dates s'échelonnant sur la première moitié de ce siècle.